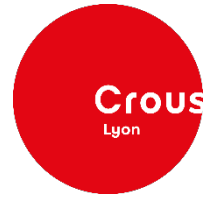




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON Décision n°2024/54

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Madame Fanny ROUX au Crous de Lyon à compter 15 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 09 décembre 2019 portant nomination de Madame Céline TAMET, SAENES Classe Normale au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 19 juillet 2022 portant nomination de Madame Marie SAADI, SAENES Classe Normale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Fanny ROUX
Chef du service Achats

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « chef du service Achats ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fanny ROUX**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline TAMET et Monsieur Pierre MONNERAT**, adjoints du service Achats, concernant les actes suivants :
 - Convocations aux commissions,
 - Attestation du service fait sur factures.
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **10 juillet 2024** prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
4. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon et la précédente décision, décision n°2024-21, est abrogée.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2024

Le directeur général du Crous,

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 10/07/2024

Chef du service Achats

Actes d'ordonnancement

- Bons de livraison,
- Attestation du service fait sur factures.

Convocations

- Toutes les convocations aux commissions

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'**exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - au Contrôleur Budgétaire en Région
 - aux directions régionales ou départementales des services de l'Etat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives
 - des courriers mentionnant des pièces des marchés

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 10/07/2024

Le directeur général du Crous,

Christian CHAZAL